

BORDEAUX
Ma ville

LE PERMIS DE DÉMOLIR



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Bordeaux, Port de la Lune
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



BORDEAUX
MÉTROPOLE

bordeaux.fr



Le permis de démolir est un document administratif qui permet aux services compétents de vérifier que le projet de démolition respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Ce permis est obligatoire pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

LE DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande de permis de démolir doit comprendre :

- 1 Le formulaire de demande de permis de démolir ou de permis de construire** précisant l'identité du ou des demandeurs, les constructions qui subsisteront sur le terrain et éventuellement les travaux qui seront exécutés sur cette construction, la date approximative à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits...

Le formulaire est disponible :

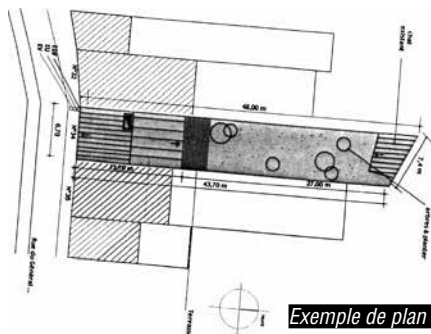
- à la Direction générale de l'aménagement – Accueil – 4 rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux,
- sur bordeaux2030.fr : démarches,
- sur le site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

- 2 Un plan de situation :** ce plan permet de connaître la situation du terrain dans la commune et donc les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone.

**Exemple de plan de situation
d'un projet situé au n°X, rue
de Saint-Genès**



3 Un plan de masse des constructions à démolir ou à conserver.



Exemple de plan de masse identifiant une construction à démolir

4 Un document photographique faisant apparaître le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée et leur insertion dans les lieux environnants.

DELAIS D'INSTRUCTION

Le délai d'instruction est le temps donné aux différents services concernés par un projet pour se prononcer sur celui-ci.

Le délai d'instruction d'un permis de démolir est en principe de 2 mois. Il est de 3 mois dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Ce délai commence à courir à partir de la réception par la mairie du dossier complet.

Lorsque le dossier ne comprend pas les pièces nécessaires à son instruction, services de Bordeaux Métropole adresse une demande de pièces dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier en mairie.

Ces pièces manquantes doivent être fournies dans un délai de 3 mois.

REPONSE

● Si la réponse est favorable, le maire le fait savoir par lettre recommandée avec accusé de réception.

● Si le maire s'oppose au projet ou y impose des prescriptions particulières, il donne une réponse fondée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

VALIDITE

Le permis de démolir est valable durant 3 ans. La validité du permis de démolir peut être prolongée deux fois d'une année à condition que la demande soit formulée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité du permis de démolir. Toutefois, la prorogation ne peut être accordée que si les prescriptions d'urbanisme ou les servitudes n'ont pas évolué de façon défavorable.

Cité municipale
Secrétariat général
4 rue Claude Bonnier, 33 000 Bordeaux - 05 56 10 20 30 - Tram ligne A, arrêt Mériadeck
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h